

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE ARRONDISSEMENT DE LANGRES MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400) 2 03 25 90 14 80

mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/65

Salon d'antiquités et brocante

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame Denis et Isabelle en date du 16 mai 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation de la « Foire aux antiquités » le samedi 8 juillet 2023 sur le parking du Clocheton sis 30 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u> – Monsieur et Madame Denis et Isabelle MEGHEZ – Antiquaires –, sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation de la « Foire aux antiquités » sur le parking du Clocheton sis 30 rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains le **samedi 8 juillet 2023 de 06h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 – Pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Parking du Clocheton: la circulation et le stationnement sont interdits du 7 juillet à 18h00 jusqu'au 8 juillet 2023 à 20h00.

ARTICLE 3 – Les exposants veilleront à garder les lieux propres.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est effectuée par les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Monsieur et Madame Denis et Isabelle MEGHEZ

A Bourbonne les Bains, le 01 juin 2023

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication